Appel d'offre pour l'exploitation d'un kiosque dans le parc Mon Séjour à Aigle

Table des matières

1. Contexte et démarche 3
2. Conditions de participation 3
3. Emplacement et équipement 3
4. Concept & horaires 4
5. Offre nourriture et boisson 4
6. Gestion des déchets 4
7. Équipements du kiosque 5
8. Loyer, frais et durée du contrat 5
9. Dossiers de candidature 6

1. Contexte et démarche

Dans le cadre du réaménagement et de l'ouverture au public du parc Mon Séjour, un kiosque et un WC public seront prochainement construits à l'intérieur du parc, sur la parcelle n°8 à proximité de la gare d'Aigle.

Ce présent cahier des charges se base sur le projet lauréat sélectionné par la Municipalité lors du jury du concours d'idées lancé au printemps 2025. Il a comme objectif de cadrer l'appel d'offre permettant aux intéressés de déposer leur candidature en vue de l'exploitation du kiosque.

Les candidatures devront prendre en compte :

- La mise en valeur du parc tout en respectant la tranquillité du site ;
- La création d'un lieu d'accueil et de rencontre favorisant les liens sociaux ;
- La valorisation des sociétés locales et des producteurs locaux.

2. Conditions de participation

Les candidatures sont ouvertes à toute **personne, collectif, association, entreprise ou institution répondant aux conditions cantonales pour l'obtention de la licence permettant d'exploiter un établissement de l'hôtellerie-restauration.**

Les conditions sont consultables ici : https://www.vd.ch/prestation/demander-la-licence-permettant-dexploiter-un-etablissement-de-lhotellerie-restauration

3. Emplacement et équipement

Le kiosque sera construit dans le parc Mon Séjour, à Aigle. Le parc Mon Séjour se situe à trois minutes à pied de la gare d'Aigle et à cinq minutes de la place du Marché.

Le kiosque sera équipé d'un évier avec arrivée d'eau chaude et d'eau froide, d'une évacuation d'eaux usées, de l'électricité dont l'éclairage et la possibilité de brancher du petit électroménager fourni par l'exploitant.
Des rangements seront également aménagés dans l'espace et des WC publics accessibles aux personnes à mobilité réduite seront attenants au bâtiment du kiosque.
Les WC seront gérés et nettoyés par la Commune.

La surface libre hors plan de travail est de 7 m2. Un plan se trouve en annexe.

A l'extérieur, un espace est prévu pour accueillir quelques tables et chaises. Le mobilier extérieur sera fourni par l'exploitant.

4. Concept & horaires

L'utilisation du kiosque est prévue du 1er mars au 31 octobre, en dehors des périodes de gel.

La date d'entrée pour l'année 2026 sera convenue avec l'exploitant retenu.

Une convention ainsi qu'un bail à loyer seront signés entre la Commune et l'exploitant afin de convenir des conditions liées à l'exploitation.

Le concept retenu pour l'exploitation du kiosque est le suivant :

- Proposer une offre à consommer sur place et à emporter adaptée aux heures de fréquentation du parc. (Pendulaires, pause de midi, après-midi). Les produits ne seront pas confectionnés dans l'édicule ;

  Un aliment ou mets est considéré comme non confectionné par l'exploitant.e, lorsqu'il est déjà, en tout ou partie, transformé au moment de son achat par l'établissement. L'aliment n'a besoin que d'être cuit, réchauffé ou servi directement froid. Une petite transformation de l'aliment, telle qu'assaisonnement, découpage ou assemblage de plusieurs mets transformés, est possible.

- Créer une atmosphère dynamique et diversifiée où les habitants pourront se rassembler pour découvrir et soutenir des talents et artisans locaux ;
- Organiser des activités culturelles et créatives. Par exemple, offrir la possibilité à des artistes émergeants de se produire et permettre l'organisation d'ateliers créatifs par des associations locales ;
- Promouvoir les activités des sociétés et commerces locaux (journées découvertes, vente des produits locaux etc.) ;
- Respecter la tranquillité du parc et générer peu de nuisances ;
- Partager et échanger (échanges de livres, partages de jeux, animations ponctuelles).

Les évènements et les animations pourront se dérouler sur l'initiative de l'exploitant ou en collaboration avec la Commune d'Aigle et sa déléguée à la culture. Sur demande des organisateurs d'événements externes, les horaires d'ouverture du kiosque pourront être adaptés afin de permettre et d'encourager les synergies entre les sociétés locales et les exploitants du kiosque.

5. Offre nourriture et boisson

- L'offre en nourriture et boissons devra être attractive et originale ;
- Les produits proposés à la vente devront mettre en valeur les produits locaux de la région ;
- Des encas frais et de qualité seront proposés à la vente ;
- La nourriture ne sera pas confectionnée sur place ;
- Certaines boissons pourront être préparées sur place ;
- Des boissons conditionnées seront aussi proposées à la vente afin de limiter la préparation dans le kiosque ;
- Des partenariats devront être créés avec les acteurs de la gastronomie locale.

6. Gestion des déchets

- La vaisselle devra être 100% réutilisable ;
- Des options durables pour la vente à l'emporté devront être proposées dans l'offre ;
- La gestion des déchets est de la responsabilité du futur exploitant.

7. Équipements du kiosque

Le futur kiosque, dont les travaux débuteront dès l'attribution de l'exploitation, sera équipé des infrastructures suivantes :

- Un plan de travail (cf. plan du projet) ;
- Un évier double avec arrivée d'eau chaude/eau froide ;
- Une alimentation électrique permettant d'y installer des appareils de cuisine/petits électroménagers amovibles ;
- Des rangements ;
- Un WC public ;
- Une terrasse de 60m2 ;
- La surface utile de la zone cuisine est de : 7m2.

<u>Les plans et coupes du kiosque sont remis en annexe.</u>

8. Loyer, frais et durée du contrat

Loyer

Un loyer de CHF 350.-/mois sera perçu.

Frais à charge de l'exploitant :

- Les frais liés à l'obtention de l'autorisation d'exploiter le kiosque ;
- Les impôts, taxes, frais d'autorisation, les primes d'assurances, qui doivent être contractées obligatoirement dans le cadre de l'exploitation de l'établissement ;
- Le salaire des employés ainsi que les charges sociales relatives ;
- Tout matériel supplémentaire ne faisant pas partie de l'inventaire de base ;
- Les frais d'eau et d'électricité.

Durée du contrat

- Le contrat sera conclu pour une durée initiale de 3 ans renouvelable ;
- La date d'entrée en vigueur sera convenue avec l'exploitant retenu ;
- Un bilan intermédiaire sera réalisé après la première année d'exploitation.

9. Dossiers de candidature

En réponse à l'appel d'offre, les candidats sont priés de fournir les éléments suivants :

- Une copie de la pièce d'identité ;
- Une copie du permis de séjour ou d'établissement en Suisse (si applicable) ;
- Une copie du certificat cantonal de capacité afin d'obtenir la licence ;
- Un extrait du Registre du commerce de la personne morale faisant acte de candidature ;
- Une attestation (datée de moins de 3 mois) de l'Office des poursuites et faillites ;
- Tous documents prouvant la solvabilité des candidat(es) (déclaration d'impôts, avis de taxation, comptes actuels, etc.) ;
- Un extrait du casier judiciaire (daté de moins de 4 mois) ;
- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivation.

- Une présentation détaillée du concept envisagé :

- Objectifs du projet et son éventuelle dimension innovante ;
- Présentation d'une feuille de route et des étapes clés dans la mise en œuvre du projet ;
- Description des partenariats locaux envisagés (habitants, associations, écoles, etc.) et de la façon de les associer au projet ;
- Un plan financier prévisionnel.

Il est à noter que la gestion des locaux devra se faire de manière autonome sans sollicitations des services communaux (gestion des déchets, nettoyage, etc.). Le concept devra donc prévoir que l'intendance du kiosque soit gérée par le/les futurs exploitants.
Les WC seront gérés et nettoyés par les services communaux.

10. Critères d'évaluation

Un comité de sélection analysera les dossiers de candidature conformément aux objectifs de l'appel d'offre en prenant en compte notamment les critères ci-dessous.

- Contextualisation et conformité du projet avec les objectifs généraux ;
- Plan financier prévisionnel et garanties financières présentées ;
- Adéquation des compétences professionnelles et de l'expérience démontrée par le CV pour l'activité.

Un contrat de bail à loyer commercial sera proposé à l'issue de la procédure de sélection.

Les dossiers de candidature sont à soumettre avant le 4 mars par courrier postal à l'adresse suivante :

Commune d'Aigle
Service des bâtiments
Place du marché 1
1860 Aigle

Les éventuelles questions sur l'appel d'offre peuvent être adressées par courriel à l'adresse suivante : batiments@aigle.ch jusqu'au 20 février 2026.

Annexe : situation et plan du kiosque

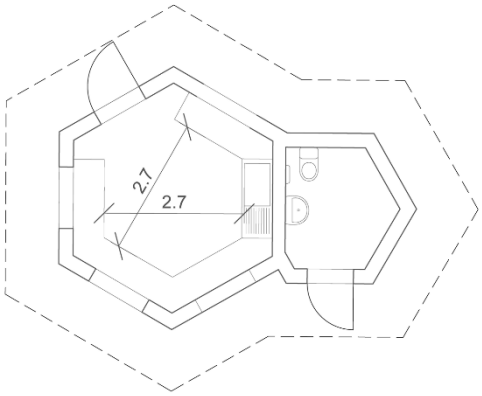

Plan

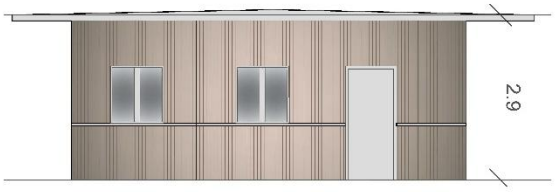

Façade OUEST

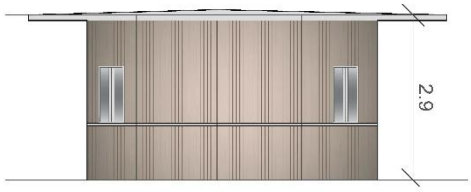

Façade SUD

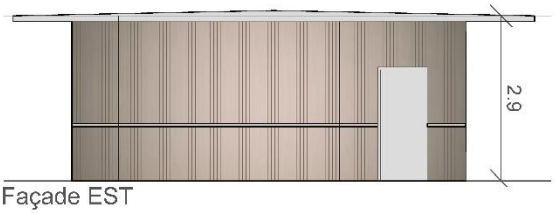

Façade EST

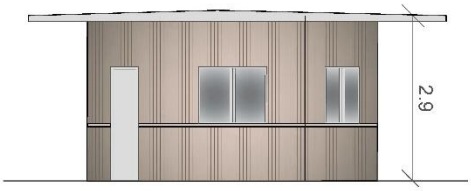

Façade NORD